



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contentieux

Question écrite n° 47183

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la composition des commissions de recours gracieux de la sécurité sociale. À l'étude des demandes d'intervention auprès des caisses primaires d'assurance maladie formulées auprès des parlementaires, il apparaît que la CPAM s'oppose souvent aux avis de son service médical. L'assuré social qui conteste la décision rendue par la CPAM peut alors exercer un recours auprès de la commission de recours gracieux. Or, ces commissions sont exclusivement composées d'administratifs, aucun médecin n'y siègeant. Lorsque la commission confirme la décision de la CPAM, il reste à l'assuré la possibilité de porter son affaire devant le tribunal des affaires de la sécurité sociale, procédure longue qui ne répond pas à des situations d'urgence. Il apparaît ainsi que dans des cas relevant plus spécialement du domaine médical, des considérations administratives priment sur des considérations médicales. Sans évidemment méconnaître le fonctionnement paritaire des caisses de sécurité sociale, il lui demande toutefois sa position sur ce point particulier et s'il est possible d'envisager des mesures qui répondraient à cette critique.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47183

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 203